

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

**Séance du 02 août 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux août, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 12

Excusés : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Absent : 0

Date de la convocation :

Le 26.07.2022

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

**Présents** : Ms Daniel BORDENEUVE, Christian MICHELET, Dominique SAVARIAUD, Éric FORESTIER, Michel DUBAUX, Michel WALTER, Willy LORENZON.

Mmes Laurence TOUMEYRAGUES, Sandra BARBE, Laure BRAQUEHAIS, Françoise JORREY et Estelle ASPART.

**Excusés** : Monsieur Antoine ZANOTTO, Monsieur Ulysse SUC et Madame Delphine SCHWARTZ.

**Pouvoirs** : Monsieur Ulysse SUC à Monsieur Christian MICHELET, Madame Delphine SCHWARTZ à Monsieur Dominique SAVARIAUD et Monsieur Antoine ZANOTTO à Monsieur Michel DUBAUX.

**Absent** :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Approbation de la convention de servitude entre la commune et Territoire d'Énergie 47.**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude le long du **chemin rural Section AB** situé à « **Labrande** » 47200 Mauvezin-sur-Gupie au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil Municipal,  
Ouf l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme  
Certifiée exécutoire après transmission et publication  
le 05 août 2022

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE

